

Montpellier, le 06 juin 2011

## Pêche aux coquillages dans la zone des «eaux blanches» du bassin de Thau

Afin de garantir la qualité sanitaire et de préserver les activités de pêche et de la conchyliculture de la lagune de Thau, l'arrêté du 19 janvier 2011 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages destinés à la consommation humaine est modifié de la façon suivante :

↳ la zone dite « des eaux blanches » du bassin de Thau fait l'objet d'un reclassement **saisonnier** en groupe B. **Ainsi la pêche des coquillages fouisseurs du groupe 2 (palourdes, telline, couteaux...) ainsi que la commercialisation après purification sont autorisées uniquement pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août.**

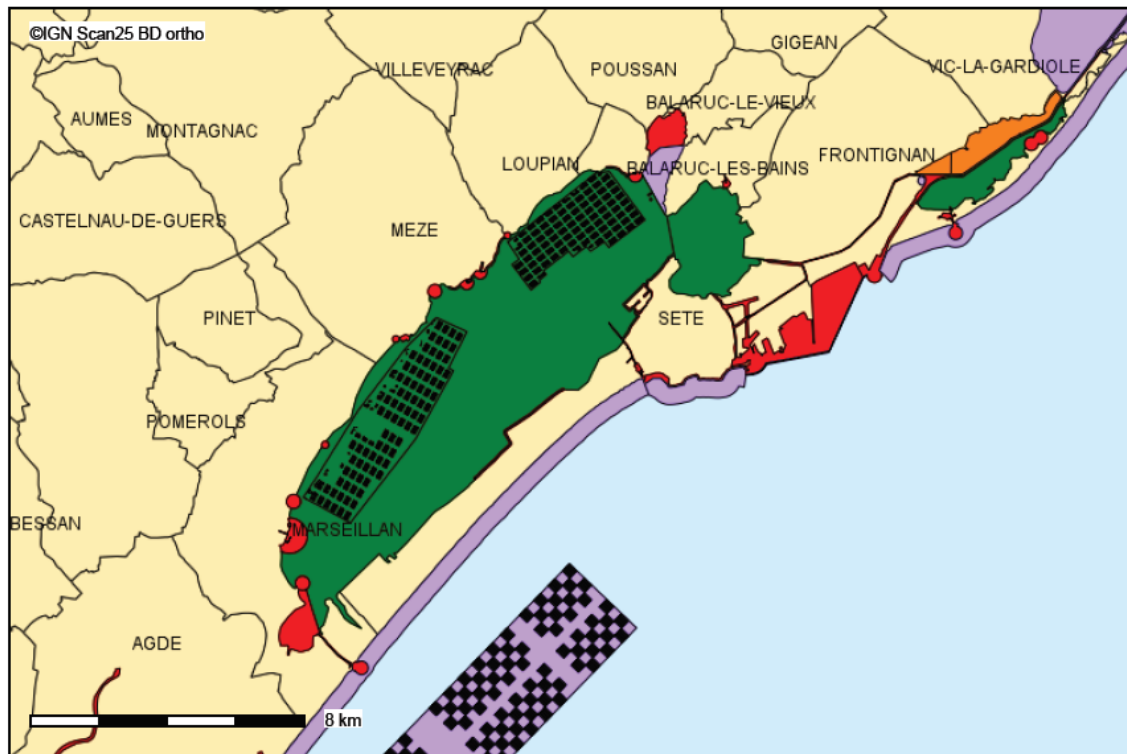
Ces dispositions réglementaires sont susceptibles d'évoluer. En effet :

→ Depuis le 1<sup>er</sup> février 2011, une sous-zone située dans le sud du secteur «des eaux blanches» a été créée et fait l'objet d'un suivi sanitaire sur 2 points de prélèvement. En fonction des résultats des analyses qui seront publiés début août 2011, cette sous-zone pourrait alors être reclassée **toute l'année** en groupe B (pour les coquillages du groupe 2)

→ D'autre part, à la demande des professionnels, le Préfet (DDTM 34) a saisi le ministère en charge de l'alimentation et de la pêche sur l'opportunité de lancer une étude sur la partie nord de la zone des eaux blanches, dans le même objectif que pour la sous-zone sud. Cette alternative limiterait le classement « saisonnier » et agrandirait alors la zone de pêche aux 4/5 du secteur des eaux blanches.

:

## Hérault: salubrité des coquillages du groupe 2



### Description :

Arrêté préfectoral 2008-I-3286 du 22 décembre 2008 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants.

Coquillages du groupe 2: bivalves fouisseurs (palourdes, tellines, couteaux...)

Zone A: récolte et consommation immédiates

Zone B: consommation après purification

Zone C: consommation après reparcage de longue durée

Zone D: récolte et consommation interdites

Zone Non Classée (NC): pas de connaissance sanitaire et/ou pas de ressource exploitée.

 Zone d'élevage de coquillages

Classement du groupe 2 (palourdes, tellines, couteaux...)

